

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE à 21 heures,
Le conseil municipal de la Commune de Dolmayrac, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Septembre 2010

En exercice : 15
Présents : 12
POUVOIR : 0
Votants : 12

ETAIENT PRESENTS : Mr. Michel VAN BOSSTRAETEN Maire, Mr. Philippe BERTRAND 1^{er} adjoint au Maire, Mr. Vincent LEGO 2^{ème} adjoint au Maire, Mme Martine ROBA 3^{ème} adjointe au Maire, Mr. Bernard RABIN 4^{ème} adjoint au Maire, Mme Delphine OLLIVON, Mr. Thierry BUTIN, Mr. Jean-Pierre MAYER, Mr. Sergé DOMENGET, Mme Laure CANTIN, Mr. Gilles GROSJEAN, Mr. Alain AUDEVAL, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : Mr. Thierry LAPICOREE, Conseiller Municipal.

ABSENTS : Mme Nathalie MORALES, Mme Laure ZAMO, Conseillères Municipales.

Secrétaire de séance : Madame Laure CANTIN.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - *Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2010.*
- 2 - *Création d'emploi « Adjoint Technique ».*
- 3 - *Modification de la durée hebdomadaire de travail, Mme SOULARD.*
- 4 - *Annulation de la délibération du 09/03/2010 « cession terrain communal lieudit « Delcros ».*
- 5 - *Cession terrain communal lieudit « Delcros » à Mr. HAOAULI.*
- 6 - *Projet d'acte de constitution de servitudes au profit d'ERDF sur trois parcelles de la commune.*
- 7 - *Chemin rural lieudit « Sept ans »*
- 8 - *Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.*
- 9 - *Régie location salle du foyer rural.*
- 10 - *Convention utilisation salle du foyer rural.*
- 11 - *Renouvellement adhésion annuelle à la formation des élus locaux.*
- 12 - *Décision modificative n°1 (intérêts d'emprunts).*
- 13 - *Questions diverses.*

1 - Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2010.

Lecture faite.

Adopté à l'unanimité.

2 - Création d'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (art. 3/6^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/6^{ème} alinéa ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2011 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe – échelle 3 – non titulaire à temps non complet, pour 24 heures hebdomadaires, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, dans les conditions de l'article 3/6^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 pour le motif d'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;
 - Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle ;
 - Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 – indice majoré 292 – 1^{er} échelon ;
 - Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

3 - modification de la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique 2ème classe

Création d'un poste et suppression de l'ancien poste.

Vu l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 17 mai 2002, créant l'emploi permanent d'un Agent d'Entretien, stagiaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 25 heures ;

Vu la délibération du 9 mai 2003 portant titularisation de Mme SOULARD Marlène née FAGARD, Agent d'Entretien stagiaire ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 portant intégration dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe - échelle 3, Mme SOULARD Marlène née FAGARD ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2009 portant avancement au 4^{ème} échelon de l'adjoint Technique de 2^{ème} classe, Mme SOULARD Marlène née FAGARD ;

Considérant que le Foyer Rural nécessite un nettoyage régulier et suite aux vœux de l'agent, Mme SOULARD Marlène née FAGARD, qui sollicite une révision de la durée de son temps de travail ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :**

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2011, au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe - échelle 3, à temps non complet, à 28 heures la durée hebdomadaire de travail de l'agent titulaire Mme SOULARD Marlène née FAGARD ;
- **SUPPRIME** l'emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps non complet, 24 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires devant intervenir à cet effet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.

**4 - Annulation de la délibération du conseil municipal
du 9 mars 2010.**

Cession terrain communal lieu-dit « Delcros »

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal le 9 mars 2010, acceptant la vente du terrain communal au lieu-dit « Delcros », cadastré section A n° 1419 et 1417 pour une superficie de 3 097m² pour un montant de 28 650€.

Demande l'annulation de cette délibération en raison du désistement des acquéreurs, Monsieur Laurent BONETTI et Mademoiselle Aude DELPECH.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'annuler la délibération du 9 mars 2010, 22 septembre 2006, cédant le terrain communal du lieu-dit « Delcros » pour un montant de 28 650€.

5 - Cession terrain communal lieudit »Delcros »

Monsieur le Maire informe que Monsieur Khoudir HAOUALI, se porte acquéreur des parcelles sus énoncées pour un montant de 28 650€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE,**

- **DECIDE** la vente des parcelles cadastrées section A n° 1419 et 1417, (anciennement : section A n° 1178 et partie n° 481) au lieudit « Delcros », pour une superficie totale de 3097 M²
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre ces parcelles à Monsieur Khoudir HAOUALI au prix de 28 650€.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

6 - Projet d'acte de constitution de servitudes au profit d'ERDF.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que les parcelles section A 1174 et 1183, ainsi que la parcelle section B 1071 appartenant à la Commune, font l'objet d'une constitution de servitudes de la manière suivante :

- a) Implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section B 1071,
- b) Implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section A 1174,
- c) Implantation d'une armoire de dérivation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section A 1183,

Après lecture du projet d'acte des droits de servitudes consentis à ERDF ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le projet d'acte des droits de servitudes sur les parcelles sus énoncées.

7 - CHEMIN RURAL lieudit « Sept ans ».

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un devis du géomètre pour le bornage du chemin rural de « Sept ans » afin que Mr et Mme ASECIO puissent accéder à leur propriété et qu'ils puissent ainsi l'empierrer

Le devis présenté est de 564.57€ TTC (partie restant à la charge de la commune) bornage pris en charge par la commune depuis la route jusqu'à l'accès à la propriété de Mr et Mme ASECIO,

Dit, que Mr et Mme ASECIO, prendront en charge le bornage du chemin rural en limite de leur propriété

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de reporter la décision et demande l'avis du notaire, de la C.C.G.V. et des différents intervenants, afin de nous préciser la part qui revient à chacun.

8 -Rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération de transfert de compétence de l'eau potable et de l'assainissement de la commune au Syndicat du 22 février 2002 ;

Après avoir entendu lecture du rapport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, exercice 2009 et le tient à la disposition du public.

9 - Institution d'une régie de recettes.

Vu la délibération du 27 avril 2010 pour la mise en place d'une location pour l'occupation de la salle du foyer rural ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la location de la salle du foyer rural.

Point 10. : Conventions (Associations et Particuliers).

CONVENTION D'UTILISATION DU FOYER RURAL

(Par une Association de Dolmayrac)

ENTRE

La Commune de Dolmayrac,

Représentée par le Maire, Monsieur Michel VAN BOSSTRAETEN

ET

L'Association
Représentée par :

Qui sollicite l'autorisation d'utiliser la salle du foyer rural

Du au

En vue d'organiser

La possibilité de location de la salle n'est acquise qu'après l'accord du Maire ou en son absence de l'un de ses Adjoints. La salle ne peut être réservée que par une association dont le siège est installé sur la commune.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) Les locaux seront mis à la disposition de l'association le jour désiré à partir de heures. L'utilisateur les restituera, au jour et à l'heure convenus, à un membre de la Commission Foyer.
- 2) La salle est mise gracieusement à la disposition de l'Association.
- 3) Une caution de 336€, sous forme de chèque bancaire sera déposée au secrétariat de la Mairie au début de chaque année civile, pour avoir accès à la salle et ses abords.
- 4) L'Association locataire de la salle doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages qui pourraient survenir lors des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à dispositions.

L'attestation d'assurances est à fournir en chaque début d'année civile.

- 5) La convention devra être signée 1 mois avant la date prévue de son utilisation par le preneur. En cas de non respect de cette clause, la date retenue sera annulée et la salle pourra être louée à tout autre demandeur
- 6) Les frais de chauffage sont à régler par l'Association. Les jetons nécessaires à sa mise en marche devront être achetés au secrétariat de la Mairie (5€ le jeton pour 2 heures de chauffage).
- 7) Le délégué de l'Association doit attendre le membre de la commission Foyer avant de pénétrer dans la salle (cas où l'association dispose de la clef de la salle). Le délégué de l'association est tenu de visiter la salle, les toilettes, les voies d'accès etc... lors de la remise des clefs. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement avec l'association avant la mise à disposition de la salle. Le preneur devra laisser la salle dans un parfait état (intérieur et extérieur) de propreté, signaler tout problème de fonctionnement des appareils et accessoires mis à sa disposition. Les tables seront rangées au fond de la salle à gauche, les chaises rangées par couleur, empilées par 4 et à 2 carreaux du mur. Ne pas vider de déchets ni corps gras dans le système d'évacuation de la plonge.

La possibilité de location de la salle n'est acquise qu'après l'accord du Maire ou en son absence de l'un de ses Adjointes. La location de la salle est réservée aux habitants de la commune.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) Les locaux seront mis à la disposition du preneur le vendredi ou le samedi à heures. L'utilisateur les restituera, au jour et à l'heure convenus, à un membre de la Commission Foyer.**
- 2) Le montant de la location est fixé à 100€, cette somme est à régler lors de la réservation de la salle.**
- 3) Une caution de 336€, réglée par chèque bancaire sera déposée lors de la signature de la convention.**
- 4) L'utilisateur de la salle doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages qui pourraient survenir lors des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ;**

Une attestation d'assurance est à fournir à la signature de la convention.

- 5) La convention devra être signée 1 mois avant la date prévue de son utilisation par le preneur. En cas de non respect de cette clause, la date retenue sera annulée et la salle pourra être louée à tout autre demandeur. Le montant de la location reste acquis à la commune si l'évènement prévu par le preneur ne peut avoir lieu, sauf cas de force majeure (fournir justificatif).**
- 6) Les frais de chauffage sont en supplément du montant de la location. Les jetons nécessaires à sa mise en marche devront être achetés au secrétariat de la Mairie (5€ le jeton pour 2 heures de chauffage).**
- 7) L'utilisateur est tenu de visiter la salle, les toilettes, les voies d'accès etc... avec un membre de la commission lors de la remise des clefs. Un état des lieux sera réalisé contradictoirement avec l'utilisateur avant la mise à disposition de la salle. Le preneur devra laisser la salle dans un parfait état (intérieur et extérieur) de propreté, signaler tout problème de fonctionnement des appareils et accessoires mis à sa disposition. Les tables seront rangées au fond de la salle à gauche, les chaises rangées par couleur, empilées par 4 et à 2 carreaux du mur. Ne pas vider de déchets ni corps gras dans le système d'évacuation de la plonge.**
- 8) Par mesure d'hygiène et pour faciliter le nettoyage de la salle, les produits d'entretien ainsi que le matériel de nettoyage seront mis gracieusement à disposition.**
- 9) Le preneur est civilement responsable de tout incident provoqué par lui-même ou par toute personne participante à la manifestation pour laquelle la salle a été louée en matière de consommation d'alcool, de substances illicites, de tapage nocturne et de tout type de dégradation à l'intérieur et à l'extérieur du Foyer Rural.**
- 10) Le membre de la commission foyer lors de la remise des clefs informera l'utilisateur sur le fonctionnement de la salle, du chauffage et tout ce qui**

concerne la sécurité en cas d'incident. En plus des explications verbales, un plan d'évacuation lui sera remis indiquant les issues de secours, la localisation des extincteurs et des boîtiers d'alarme ainsi qu'une note sur le fonctionnement des extincteurs.

11) Un état des lieux sera effectué lorsque la salle sera rendue.

En cas de dégradation le chèque de caution sera encaissé. Il représentera une provision préalable à la couverture des frais de remise en état qui seront entièrement à la charge du preneur.

12) Si la manifestation a lieu le samedi après-midi, l'association « Loisirs Dolmayrac Détente » organise une activité de pétanque. Le stationnement des véhicules sera limité aux abords immédiats du Foyer Rural y compris derrière celui-ci, en veillant à laisser la partie arrière de la Tour (la partie à droite de la voie qui longe le Foyer) à la disposition de la pétanque. Un plan de stationnement sera fourni lors de la remise des clefs. Il est fortement conseillé de stationner les véhicules sur le parking situé au-dessus du terrain de basket. Il est impératif de laisser disponible à la circulation la voie latérale au Foyer afin de préserver l'accès des secours.

13) Tout repas organisé devra être préparé par un traiteur.

En cas de non respect d'un des points de cette convention, le Conseil Municipal se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.

11 - Décision modificative n°1.

Budget primitif 2010 - Virement de crédits.

Intérêts d'emprunts.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a un dépassement au C/ 6611 (intérêts d'emprunts) de 1.86€ et qu'un virement de crédits est nécessaire ;

FONCTIONNEMENT.

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
61521 (terrains)	-1.86	6611 (intérêts d'emprunts)	+1.86
TOTAL DEPENSES	1.86	TOTAL RECETTES	1.86

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

➤ **DECIDE** le virement de crédits ainsi énuméré.

13 - Renouvellement d'une partie d'une partie du matériel de la cantine scolaire.

Sur présentation des devis

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **L'ACHAT** de matériel de cantine pour la somme de 200€.
- Monsieur PETIT se chargera de l'acquisition du matériel.

14 - QUESTIONS DIVERSES :

- a) Communication du rapport sur l'activité 2009 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.
- b) Chemins de randonnées entretenus par les chemins verts de l'emploi : Pas de nouveaux chemins à ouvrir pour l'année 2011.
- c) La commission chemins doit se réunir pour vérifier les documents transmis par le géomètre « Allénor Géomètre expert » concernant les noms des rues du bourg et les voies communales.
- d) Un panneau « chaussée déformée » est demandé en bas de chez Mr. CLAUSTRE.
- e) La crèche « sac à puces » est passée de crèche associative à crèche municipale, il n'y a donc plus de délégations à prévoir.

SEANCE LEVEE A 24 heures.